	23/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 juin 2022

Date de convocation
18 juin 2022
Date d'affichage
18 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 24 juin, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Sébastien GADOT),

Etaient absents excusés : Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Christelle PERRIN

RÉVISION DU TABLEAU DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
Délibération N°23-22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs mouvements au sein du tableau des adjoints et des conseillers délégués impactant l'organisation de l'équipe municipale. Il formule un appel à candidature pour connaître les candidats souhaitant assurer une délégation.

Monsieur le Maire prend acte du souhait de Monsieur Sébastien GADOT de ne plus assurer la délégation qui lui a été confiée et le remercie de son implication au service de la collectivité.

Monsieur le Maire prend acte de la candidature de Mme Patricia FALLENOT, pour assurer le rôle de conseillère déléguée. Il est procédé à un vote à bulletin secret pour cette candidature. Le résultat du vote est le suivant :

- votes pour : 9
- votes contre : 0
- votes blanc : 1

Suite au vote, Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers délégués selon l'ordre du tableau suivant :

- Mme Nadège ZIMMERMAN 1ère Conseillère Municipale déléguée,
- M. Fabien BARI 2ème Conseiller Municipal délégué,
- Mme Patricia FALLENOT 3ème Conseillère Municipale déléguée.

Monsieur le Maire soumet ensuite au conseil municipal la révision des indemnités des élus en tenant compte de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2123-20 à L2123-24,

Vu le code des communes, notamment ses articles L2123-23 du Code général des collectivités Territoriales, des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Conseillers Municipaux délégués, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitués par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L2123-23 précité, au taux suivant :

- 2,6% de l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

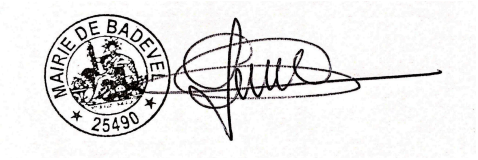
Cette indemnité de fonction sera réglée mensuellement aux 3 conseillers délégués élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ APPROUVE, à l'unanimité la désignation de Madame Patricia FALLENOT en tant que Conseillère Municipale déléguée et la révision des indemnités des élus en tenant compte des modifications du tableau, tel que décrit dans la présente délibération.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 24 juin 2022 et publication ou notification le 24 juin 2022

Le Maire,



Samuel GOMES